

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

NOTE DE SYNTHÈSE n°2020-03

Réunion du Conseil du 29 juillet 2020 à Mirecourt

- **Approbation des procès-verbaux des réunions précédentes (5 mars et 8 juillet 2020) ;**
- **Compte rendu des décisions du Président (ordonnance du 1^{er} avril 2020) :**
 - **Décision n°2020-10 du 07/04/2020 :** Signature de la convention concernant le « Fonds Résistance » avec la Région (avance remboursable pour renforcer la trésorerie des associations, entrepreneurs, micro entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire) accordant une participation de 38 498 euros ;
 - **Décision n°2020-14 du 28/04/2020 :** Demande de subvention auprès de la DRAC pour le projet de communication 2020 sur la nouvelle entité « musée de Mirecourt » (création d'un site Internet et d'outils de communication pour valoriser le musée de Mirecourt) ;
 - **Décision n°2020-15 du 28/04/2020 :** Demande de subvention auprès de la DRAC pour le projet d'éducation artistique et culturel 2020 en lien avec l'exposition "Voyages" ;
 - **Décision n°2020-16 du 29/04/2020 :** Création d'un emploi d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet pour la médiathèque intercommunale à compter du 1^{er} juin 2020 ;
 - **Décision n°2020-17 du 06/05/2020 :** Versement d'une avance de 350 euros nets mensuel (versée sur les salaires du mois de mai) sur la prime exceptionnelle aux personnels territoriaux mobilisés pendant la pandémie de covid-19 dans l'attente de la parution du décret ;
 - **Décision n°2020-18 du 06/05/2020 :** Demande de subvention auprès du FEADER (PETR de la Plaine des Vosges) pour le projet d'action culturelle 2019 ;
 - **Décision n°2020-19 du 06/05/2020 :** Demande de subvention auprès du FEADER (PETR de la Plaine des Vosges) pour l'acquisition d'équipements et de matériels pour la couveuse de luthiers ;
 - **Décision n°2020-20 du 18/05/2020 :** Création d'un emploi d'adjoint administratif contractuel à temps non complet exerçant les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 20 mai 2020 ;
 - **Décision n°2020-24 du 29/05/2020 :** Prolongation de délais de promesses de vente de deux parcelles de l'ancienne cotonnière 2 à Poussay à la date du 30 septembre 2020 (pour les sociétés SARL ROBERT AUTOMOBILE et SAS VJ Distribution) ;
 - **Décision n°2020-27 du 17/06/2020 :** Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention pour l'élaboration du document unique (démarche d'évaluation des risques professionnels) ;
 - **Décision n°2020-29 du 22/06/2020 :** Attribution des subventions aux associations et structures partenaires du territoire pour l'année 2020 ;
 - **Décision n°2020-30 du 22/06/2020 :** Attribution d'une prime exceptionnelle aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public, qui ont été particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics face à l'épidémie de Covid 19 et conduisant à un surcroît d'activité ;
 - **Décision n°2020-31 du 29/06/2020 :** Création d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe contractuel à temps non complet (1 250 h) à compter du 1^{er} septembre 2020 afin de remplacer l'animateur du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC). ;
 - **Décision n°2020-32 du 29/06/2020 :** Création d'un emploi d'Adjoint du patrimoine contractuel à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020 afin de remplacer la chargée de médiation du musée de la lutherie (départ à la retraite) ;
 - **Décision n°2020-33 du 29/06/2020 :** Création d'un emploi de technicien territorial contractuel à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020 afin de remplacer un poste au service assainissement (nomination du responsable du service assainissement comme Directeur des Services Techniques) ;
 - **Décision n°2020-34,35 et 36 du 29/06/2020 :** Création de 3 emplois d'adjoints administratifs contractuels à temps non complet exerçant les fonctions de secrétaires de mairie à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
 - **Décision n°2020-37 du 29/06/2020 :** Reconductions de 8 contrats annuels à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

- **Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 09/01/2017) :**
 - **Décision n°2020-09 du 27/02/2020** : Signature d'une convention de travaux concernant le renforcement végétalisé d'une berge privée sur le ruisseau de la Gitte (commune de Dompaire) sur une parcelle appartenant à Monsieur ROUSSEL avec l'EPTB Meurthe et Madon ;
 - **Décision n°2020-11 du 21/04/2020** : Signature de conventions de mise à disposition d'un agent intercommunal (exerçant les fonctions de secrétaire de mairie) auprès des communes de PIERREFITTE (8h hebdo), de MAZIROT (8h hebdo) et de FRENELLE LA GRANDE (3h hebdo) ;
 - **Décision n°2020-12 du 21/04/2020** : Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent intercommunal (exerçant les fonctions de secrétaire de mairie) auprès de la commune de VILLERS (14h hebdo) ;
 - **Décision n°2020-13 du 21/04/2020** : Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent intercommunal (exerçant les fonctions de secrétaire de mairie) auprès de la commune de MARAINVILLE SUR MADON (3h hebdo) ;
 - **Décision n°2020-21 du 27/05/2020** : Fixation des tarifs et droits d'inscription à l'Ecole Intercommunale de Musique pour la rentrée 2020 ;
 - **Décision n°2020-22 du 27/05/2020** : Fixation des tarifs pour les équipements sportifs pour la rentrée 2020 ;
 - **Décision n°2020-23 du 27/05/2020** : Fixation des tarifs d'entrée pour l'aire d'accueil des gens du voyage pour la rentrée 2020 ;
 - **Décision n°2020-25 du 10/06/2020** : Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent intercommunal (exerçant les fonctions de secrétaire de mairie) auprès de la commune de MAZIROT (8h hebdo) ;
 - **Décision n°2020-26 du 17/06/2020** : Signature d'une convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de Gestion des Vosges pour l'élaboration du document unique de la CCMD ;
 - **Décision n°2020-28 du 22/06/2020** : Fixation des tarifs de location des bureaux au 3e étage du site de Dompaire ;
 - **Décision n°2020-38, 39, 40 et 41 du 30/06/2020** : Signature de conventions de mise à disposition d'agents intercommunaux (exerçant les fonctions de secrétaires de mairie) auprès de la commune de CIRCOURT (8h hebdo), LES VALLOIS (5h hebdo), AVRAINVILLE (5h hebdo), FRENELLE-la-Grande (4h hebdo), REPEL (10h hebdomadaires)
- **Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 09/01/2017) :**
 - **Décision n°2020-06 du 28/01/2020** : Modification du règlement de l'Opération Collective en Milieu Rural (FISAC) ;
- **Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 08/07/2020) :**
 - **Décision n°2020-07 du 13/07/2020** : Cession à la SCI MAXAN d'une parcelle et d'un bâtiment, à détacher de la parcelle cadastrée section AE n°77 sise à Poussay (zone économique de l'ancienne cotonnière I), d'une surface totale de 1 351 m² pour un tarif de vente de 19 100 TTC ;
 - **Décision n°2020-08 du 13/07/2020** : Cession à la SCI FERALU IMMO POUSSAY de deux parcelles à détacher de la parcelle cadastrée section AE n°77 sise à Poussay (zone économique de l'ancienne cotonnière I), d'une surface totale de 4 541 m² pour un tarif de vente de 10 585 TTC ;

I. Commissions intercommunales permanentes

I.1. Commission Appel d'Offres (CAO) et Marchés à procédures adaptés (MAPA)

Le bureau propose de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants à la Commission Appel d'Offres (CAO) et Marchés à procédures adaptés (MAPA).

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

1.2. Création des commissions intercommunales

Le bureau propose de déterminer le nombre et l'objet des commissions :

Proposition de 8 commissions thématiques

- 1. Finances, administration générale**
- 2. Travaux, accessibilité, gestion du patrimoine intercommunal / Assainissement**
- 3. Economie, numérique, agriculture**
- 4. Développement durable / Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) / Urbanisme, habitat et cadre de vie**
- 5. Culture / Promotion du territoire, tourisme, communication et relation avec les élus / Vie associative, Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC)**
- 6. Petite enfance, soutien à la parentalité / Services à la population, solidarité, santé, transport scolaire**
- 7. Collecte des ordures ménagères et déchetteries**
- 8. Ecole de Oëlleville**

1.3. Désignation des membres des commissions intercommunales

Le bureau propose de procéder à la désignation des membres pour chacune des commissions créée.

2. Adhésions et désignations de délégués dans les structures partenaires

2.1. Syndicat Mixte Etablissement Vosgien d'Optimisation des Déchets par l'Innovation et l'Action (EVODIA)

Le bureau propose de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Syndicat Mixte pour la gestion des Déchets ménagers ou assimilés des Vosges.

2.2. Syndicat Mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain

Le bureau propose de procéder à l'élection de 8 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au Syndicat Mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain.

2.3. Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges

Le bureau propose de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.

2.4. Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges

Le bureau propose de procéder à l'élection de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges.

2.5. Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial des Vosges centrales

Le bureau propose de procéder à l'élection de 20 délégués titulaires et 10 délégués suppléants au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial des Vosges centrales.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

2.6. Établissement Public Territorial de Bassin Meurthe-Madon

Le bureau propose de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires à l'Établissement Public Territorial de Bassin Meurthe-Madon.

2.7. Pôle d'Équilibre Territorial de l'Ouest des Vosges

Le bureau propose de procéder à l'élection de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants au Pôle d'Équilibre Territorial de l'Ouest des Vosges.

2.8. Groupe d'action locale de l'ouest des Vosges

Le bureau propose de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Groupe d'action locale de l'ouest des Vosges.

2.9. Agence de développement économique des Vosges

Le bureau propose de procéder à l'élection de 1 délégué titulaire à l'Agence de développement économique des Vosges.

2.10. Plate-forme Initiatives Vosges Centre Ouest

Le bureau propose de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires à la Plate-forme Initiatives Vosges Centre Ouest.

2.11. Mission locale de la Plaine des Vosges

Le bureau propose de procéder à l'élection de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à la Mission locale de la Plaine des Vosges.

2.12. Mission locale d'Epinal

Le bureau propose de procéder à l'élection de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à la Mission locale d'Epinal.

2.13. Conseil d'administration de l'office de tourisme du pays de Mirecourt

Le bureau propose de procéder à l'élection de 4 délégués titulaires au Conseil d'administration de l'office de tourisme du pays de Mirecourt.

2.14. Conseil d'administration du multi-accueil " les p'tits diables "

Le bureau propose de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires au Conseil d'administration du multi-accueil " les p'tits diables ".

2.15. Conseil d'administration de l'Association La Bouée

Le bureau propose de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires au Conseil d'administration de l'Association La Bouée.

2.16. Comité National d'Action Sociale

Le bureau propose de procéder à l'élection de 1 délégué titulaire au Comité National d'Action Sociale.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

2.17. Conseil d'Administration du CAL PACT des Vosges

Le bureau propose de procéder à l'élection de 1 délégué titulaire au Conseil d'Administration du CAL PACT des Vosges.

2.18. Société publique locale (SPL) Xdemat

Le bureau propose de procéder à l'élection de 1 délégué titulaire à la société publique locale (SPL) Xdemat.

2.19. Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte (SEM) TERR'ENR

Le bureau propose de procéder à l'élection de 1 délégué titulaire au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte TERR'ENR.

2.20. Conseil de surveillance du centre hospitalier de Ravenel

Le bureau propose de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires au Conseil de surveillance du centre hospitalier de Ravenel.

2.21. Conseil de surveillance de l'hôpital du Val du Madon

Le bureau propose de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires au Conseil de surveillance de l'hôpital du Val du Madon.

2.22. Conseil d'administration du Lycée Jean-Baptiste Vuillaume

Le bureau propose de procéder à l'élection de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Conseil d'administration du Lycée Jean-Baptiste Vuillaume.

2.23. Conseil d'école d'Oëlleville

Le bureau propose de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires au Conseil d'école d'Oëlleville.

2.24. Citoyens et Territoires Grand Est

Le bureau propose de procéder à l'élection de 1 délégué titulaire à Citoyens et Territoires Grand Est

3. Administration

3.1. Comité technique commun

Le bureau propose de désigner 2 délégués titulaires au comité technique commun entre la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE, la Ville de MIRECOURT et le C.C.A.S. de la Ville de MIRECOURT.

3.2. Vote des indemnités allouées au Président, aux Vice-présidents et aux conseillers communautaires délégués

Les montants maximums des indemnités de fonction des Présidents et Vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat. Le bureau propose de délibérer au sujet des indemnités allouées au Président, aux Vice-présidents et aux conseillers communautaires délégués.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

	Taux maximal (en % de l'IB 1027) légal	Brut annuel maxi	Brut mensuel maxi	Proposition	Brut annuel	Brut mensuel
Président	67,50%	31 504,14 €	2 625,35 €	80 % du taux maximal	25 203,31 €	2 100,28 €
VP et conseillers délégués	24,73%	11 542,18 €	961,85 €	60 % du taux maximal	6 925,31 €	577,11 €
Enveloppe maximale (Président + 15 VP)		204 636,89 €	17 053,07 €	Enveloppe (Président + 11 VP + 2 conseillers)	115 232,34 €	9 602,70 €

3.3. Formation des élus locaux

Considérant que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

Le bureau propose :

- d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - Etre en lien avec les compétences de la communauté ;
 - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales ;
- de fixer le montant des dépenses de formation à 5 000 euros par an ;

3.4. Débat sur la nécessité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes

Le bureau propose de débattre et de délibérer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant d'adopter un pacte de gouvernance.

Si l'assemblée décide de l'élaboration d'un tel pacte, il doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance doit définir le cadre des relations entre les communes et leur intercommunalité. Il doit permettre de fixer les principes et les modalités d'association, de coordination mais aussi de délégation de moyens ou encore les orientations en matière de mutualisation entre l'EPCI, les communes et les maires. Le contenu du pacte de gouvernance est libre. Il peut prévoir notamment :

- la création de commissions spécialisées associant les maires ou encore la création de conférences territoriales des maires sur des périmètres infracommunautaires ;
- les conditions dans lesquelles l'avis d'une commune, seule concernée par une décision de l'intercommunalité, est recueilli ;

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

- les modalités selon lesquelles l'intercommunalité confie, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services à une commune membre;
- les délégations que le président peut donner au maire pour l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires (voirie, école par exemple), et dans ce cas, les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services intercommunaux ;
- les orientations en matière de mutualisation de services entre les communes et leur intercommunalité ;
- les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'intercommunalité.

3.5. Adhésion au marché groupé d'électricité proposé par le Grand Nancy

Le bureau propose d'adhérer au marché groupé d'électricité proposé par le Grand Nancy.

L'évolution de la législation s'est accélérée concernant la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV). D'abord instaurée pour les sites de plus de 36 kVA en 2016, elle concerne désormais tous les sites, quelles que soient leurs puissances souscrites. A partir du 1er janvier 2021, seuls les consommateurs résidentiels et les petits organismes pourront continuer à bénéficier des TRV. Les autres devront passer par une offre de marché.

Depuis 2016, le Grand Nancy coordonne des achats groupés pour le gaz naturel et pour les plus gros consommateurs d'électricité. Pour faire face à l'obligation récente, le Grand Nancy organise un nouveau marché groupé pour les sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA (tarifs bleus). Le marché est ouvert à toutes les communes, intercommunalités et certaines personnes morales des 4 départements lorrains.

Les avantages sont nombreux : facilité des démarches, impact du volume d'achat conséquent sur la concurrence des fournisseurs, veille technique et réglementaire assurée par le coordonnateur, mutualisation à une échelle locale, électricité renouvelable en option, etc.

3.6 Tableau des effectifs

Le bureau propose de délibérer au sujet du tableau des effectifs de la CCMD à compter du 1er septembre 2020 :

Office de tourisme :

- rédacteur principal 2^e classe : - 1
- attaché : + 1

4. Finances

4.1. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020

Le bureau propose de délibérer au sujet des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020 :

- taxe sur le foncier bâti : 3,72 % ;
- taxe sur le foncier non bâti : 3,84 % ;
- cotisation foncière des entreprises unique : 28,29 % (taux cible de convergence, calculé à partir de la moyenne pondérée des taux de CFE des communes membres de la CCMD).

4.2. Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2020

Le bureau propose de délibérer au sujet du maintien du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2020, à savoir 13,30 %.

Ce taux ne concerne pas le territoire des 32 communes incluses dans le périmètre du SICOTRAL (ancienne communauté de communes du Secteur de Dompain).

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

4.3. Budgets primitifs 2020

Le bureau propose de délibérer au sujet des 3 budgets primitifs 2020 :

Budget principal (annexe n°1) - ZAE Foncière (annexe n°2) - Assainissement (annexe n°3).

Ces annexes 1, 2 et 3 sont téléchargeables, ainsi que les notes de synthèse des budgets primitifs 2020 (annexes n°4 et 5).

4.4. Dégrèvement exceptionnel de Cotisation Foncière des Entreprises au titre de l'année 2020 des entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire

Le bureau propose de délibérer au sujet du dégrèvement exceptionnel de Cotisation Foncière des Entreprises (égal à 2/3 de la cotisation émise au profit des communes et des EPCI) au titre de l'année 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne (moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires) des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

D'après les estimations de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) des Vosges le montant de la perte de CFE estimée serait de 34 000 € x 2/3 = **23 000 €** dont 11 500 € à la charge de la collectivité.

4.5. Admissions en non valeurs du budget principal

Le bureau propose de délibérer au sujet d'admissions en non valeurs d'un montant total de 7 993,74 € correspondants à des redevances ordures ménagères.

4.6. Admissions en non valeurs du budget annexe assainissement

Le bureau propose de délibérer au sujet d'admissions en non valeurs d'un montant total de 2 943,95 € correspondants à des redevances d'assainissement.

4.7. Clé de répartition de dissolution du syndicat mixte de restauration, de renaturation et d'entretien des cours d'eau de la vallée du colon (SYNAVALCO)

Pour compléter la délibération en date du 1^{er} octobre 2019 concernant les conditions de dissolution du syndicat mixte de restauration, de renaturation et d'entretien des cours d'eau de la vallée du colon (SYNAVALCO), la Préfecture des Vosges demande de préciser la clé de répartition les conditions de liquidation

Le bureau propose de délibérer sur les conditions de liquidation, à savoir la clé de répartition pour les opérations de dissolution à venir :

- communauté de communes Mirecourt Dompair : 55,12 %
- communauté d'agglomération d'Epinal : 44,88 %

Les communes faisant partie du SYNAVALCO payaient leur participation en fonction d'une clé de répartition qui est la même depuis la création du syndicat, cette règle est fixée en fonction du linéaire de mètre de berges sur le territoire communal (seuls sont pris en compte les linéaires que chaque commune a déclaré soumettre à la compétence du syndicat), suite à la demande des communes adhérentes la règle de calcul des participations a été modifiée en y intégrant une part qui prend en compte la population communale.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

communes	part fonctionnement sur le linéaire	investissement sur le nombre d'habitants	investissement sur le linéaire	total des participations	%
Avrainville	445,13 €	268,77 €	445,13 €	1 159,03 €	5,52%
Batexey	91,35 €	93,62 €	91,35 €	276,32 €	1,32%
Bouxurulles	678,02 €	449,96 €	678,02 €	1 806,00 €	8,60%
Bettegney st Brice	53,06 €	425,80 €	53,06 €	531,92 €	2,53%
Brantigny	365,54 €	579,81 €	365,54 €	1 310,89 €	6,24%
Evaux et ménil	384,16 €	1 059,97 €	384,16 €	1 828,29 €	8,71%
Florémont	595,42 €	1 289,47 €	595,42 €	2 480,31 €	11,81%
Gugney aux aulx	580,72 €	465,06 €	580,72 €	1 626,50 €	7,75%
Madegney	168,00 €	268,77 €	168,00 €	604,77 €	2,88%
Rapey	300,65 €	48,32 €	300,65 €	649,62 €	3,09%
Regney	374,36 €	283,87 €	374,36 €	1 032,59 €	4,92%
Rugney	639,10 €	329,16 €	639,10 €	1 607,36 €	7,65%
Savigny	710,43 €	573,77 €	710,43 €	1 994,63 €	9,50%
Ubexy	761,74 €	507,33 €	761,74 €	2 030,81 €	9,67%
Varmonzey	221,06 €	81,54 €	221,06 €	523,66 €	2,49%
Xaronval	630,84 €	274,81 €	630,84 €	1 536,49 €	7,32%
TOTAL	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	21 000,00 €	100,00%

5. Assainissement

5.1. Zonage d'assainissement de la commune Mazirot

Le bureau propose de délibérer au sujet du zonage d'assainissement de la commune de Mazirot (voir annexe n°6 ci-jointe).

5.2. Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)

La délibération en date du 25 juin 2019 concernant Participation pour le financement de l'assainissement collectif prévoit :

- d'instaurer cette participation pour les nouvelles constructions qui nécessitent une extension de réseau ;
- de fixer le montant de la PAC à 80 % de 8 000 € HT (coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement individuel), soit 6 400.00 € HT par habitation.

Le bureau propose de délibérer pour fixer le montant de la PAC à 80% du montant réel des travaux d'extension avec un plafond à 6 400 euros HT par habitation.

6. Questions et informations diverses